

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Meyssac et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 JUIL 1942

PAR AUTORISATION
LE CONSEILLER GÉNÉRAL
SECRETAIN GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

